



# Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres Luge Tubing

## **Régie Municipale des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors**

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social : 138 avenue de la Foulée Blanche, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76

### **Article 1. Généralités**

L'acquisition d'un ticket pour une ou plusieurs descentes en luge tubing implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des activités estivales pour les sociétés ayant leur siège social en France.

### **Article 2 Le titre de transport**

Le titre de transport est composé d'un titre de transport imprimé sur une carte cartonnée comportant une ou plusieurs montée/descente, de 1 à 10. Cette carte est en vente à la caisse Luge tubing. Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique, et le nombre de descentes.

### **Article 3. Perte – vol du titre de transport**

Aucun duplicata ou remboursement ne sera effectué en cas de vol ou de perte du forfait.

### **Article 4. Contrôle du titre de transport**

Le Client doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique (tapis roulant) ainsi que lors de la descente de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour permettre le contrôle à tout instant par l'opérateur, le client doit tenir son titre de transport accessible.

En cas d'absence de titre de transport de l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ, le contrôleur en rendra compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

### **Article 5. Interruption de la remontée mécanique (Tapis roulant)**

Tapis roulant de Claret :

L'arrêt du tapis roulant ne peut donner lieu à un dédommagement car il est facilement possible de monter à pied avec la bouée.

### **Article 6. Remboursement**

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

## **Article 7. Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée en recommandé à *Régie Activités Estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors* ou sur [serviceclient@autrans-meaudre.fr](mailto:serviceclient@autrans-meaudre.fr)

## **Article 8. Tarifs**

Tous les tarifs publics de vente des titres de transport sont affichés à la caisse.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet

[www.station.autrans-meaudre.fr](http://www.station.autrans-meaudre.fr) et sur le flyer Luge Tubing de Claret.

## **Article 9. Modalités de paiement**

Les paiements en caisse sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES ESTIVALES » ;
- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV (le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)
- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Sous conditions particulières, le règlement en paiement différé est possible.

## **Article 10. Justificatif de vente**

Chaque émission de titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : le numéro unique, la date de validité, le titre de transport acheté.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

## **Article 11. Protection des données à caractère personnel**

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Régies des Activités hivernales et estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, les Régies des Activités hivernales et estivales prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Les Régies des Activités Hivernales et Estivales conservent les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Régies des Activités Hivernales ou Estivales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales ou Estivales : [serviceclient@autrans-meaudre.com](mailto:serviceclient@autrans-meaudre.com) ou son délégué à la protection des données (DPD) : [dpd@cdg38.fr](mailto:dpd@cdg38.fr)

**Article 12. Traduction et loi applicable - règlement des litiges**

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Le 11 avril 2024

Hubert Arnaud, Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors